

VILLE DE HUNINGUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h36 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Céline ADESSI (arrivée au point 3), Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Anne-Catherine GIESHOFF, Angélique LIJIC, Marie TROENDLÉ, Mathieu FRIES, Véronique WAUTHIER (arrivée au point 3), Patrick STRIBY, Philippe LAPP-HUMBERT, Monsieur Abderrahim DOUIMI, Conseillers.

Ont donné procuration

Madame Céline ADESSI qui a donné procuration à Madame Valérie ZAKRZEWSKI (jusqu'au point 2 inclus)

Monsieur Amar ZELLAGUI qui a donné procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Lyass BENCHEKOR qui a donné procuration Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ

Madame Qendresa ALIU qui a donné procuration à Madame Véronique STADLER

Madame Alexandrina TRENEVA qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Excusés :

Madame Hassina HEBBACHI excusée

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024	3
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT. 3	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX	4
POINT. 4	EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	5
A.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
B.	SECTION D'INVESTISSEMENT	15
POINT. 5	EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2024	17
A.	PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	17
B.	PARKING SOUTERRAIN	18
C.	BAUX COMMERCIAUX	19
D.	ZAC DU CANAL	20
POINT. 6	ÉLECTION D'UN CITOYEN D'HONNEUR	21
POINT. 7	ÉLECTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	22
POINT. 8	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS	25
POINT. 9	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	27
POINT. 10	MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL	30
POINT. 11	RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	32
A.	DEMANDE D'INTERVENTION	32
B.	DEMANDE DE SUBVENTION	33
POINT. 12	ASTREINTE DE DÉCISION À LA DUNETTE	35
POINT. 13	CONVENTION DE PARTICIPATION À UN GROUPE DE CODÉVELOPPEMENT	37
POINT. 14	CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS	38
POINT. 15	RÉDUCTIONS EXCEPTIONNELLES TARIFS ACADEMIE DES ARTS	40
POINT. 16	INFORMATIONS DU MAIRE	40
POINT. 17	POINTS DIVERS	41

Monsieur **le Maire** ouvre la séance et salue l'ensemble des personnes présentes notamment le Directeur général des services et l'ensemble des Chefs de pôle de la Commune.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Valérie FRANQUEIRA, directrice du Pôle social, qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre dernier.

Madame Valérie FRANQUEIRA présente son parcours et ses fonctions à la Commune.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Monsieur **le Maire** expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur **le Maire** expose :

Monsieur **le Maire** indique que le budget a été construit par rapport au fait qu'il n'y aura pas, pour la douzième année consécutive, d'augmentation de la fiscalité.

Monsieur **le Maire** s'interroge toutefois sur la capacité de la Commune de ne pas procéder à une augmentation à l'avenir mais rappelle toutefois que les bases, elles, augmentent.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela revient au même pour le contribuable.

Monsieur **le Maire** confirme mais précise que cela est indépendant de la Commune.

Monsieur **Patrick STRIBY** suggère qu'il serait possible d'adapter la fiscalité en conséquence.

Monsieur **le Maire** indique que la Commune de BLOTZHEIM peut le faire, et ironise en indiquant que HUNINGUE y procédera lorsqu'elle aura un casino.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt toujours dans l'optique des futurs projets de la Ville.

Arrivées de Mesdames Céline ADESSI et Véronique WAUTHIER

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux.
- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,18 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,68 % ;
 - taxe d'habitation : 17,73 %.
- de charger Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT. 4 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

« Le budget primitif 2024 a été élaboré en tenant compte :

- pour les recettes des chiffres basés sur 2023 et des informations fournies par les services fiscaux ;
- pour les dépenses :
 - o des chiffres basés sur 2023 des différents comptes de dépenses de fonctionnement ;
 - o des propositions des différents services en fonction de leurs objectifs et des enveloppes disponibles d'après nos recettes.

Les chiffres réels seront connus lors de la présentation du compte administratif 2024 en juin 2025.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (lors du Conseil Municipal du 15 février dernier) il est rappelé que le budget 2024 était conditionné à 2 impératifs :

- pas d'augmentation des taux d'imposition (maintien des taux 2023) ;
- aucun recours à l'emprunt.

Partant de ce constat, les budgets 2024 se présentent ainsi :

Le budget total des deux sections (fonctionnement + investissement) est de 19 170 500 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à hauteur de 16 417 400 € en dépenses et en recettes.

L'analyse qui suit a été faite en comparant le budget primitif 2024 et celui de 2023 qui tient compte du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

1) Dépenses

14 377 100 € contre 13 760,800 € en 2023, soit une augmentation de 616 300 €. (+4,48%).

Dans le détail quelques mouvements significatifs :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » + 416 800 € (+9,49%) :
 - o les achats et variation des stocks divers « comptes 60 + 611 » : - 29 800 € ;
 - o une hausse des fournitures consommables et des ateliers municipaux comptes 602 à 606 ne tenant pas compte du stock final qui interviendra fin 2024 : + 20 200€ ;
 - o une baisse des fournitures non stockables (eau 60611, électricité, 60612 et gaz 60613) : - 80 000 € ;
 - o une hausse des fournitures non stockées compte 611 (alimentation) : + 30 000 € (alimentaires cantine + périscolaire) suite à l'augmentation du nombre d'enfants ;
 - o les services extérieurs compte 61 : + 222 700 € ;
 - o une hausse des locations de matériel compte 613 : + 91 900 € comprenant la location d'un chapiteau suite au sinistre du triangle ;

- une hausse de l'entretien des bâtiments publics compte 615221 : + 50 000 € ;
 - une hausse des entretiens et réparations comptes 615231 à 6156 : + 8 000 € principalement les travaux de dévasage du parc des eaux vives. (en recettes nous avons une reprise de provision pour ces travaux) ;
 - une hausse des assurances compte 616 : + 50 000 € suite augmentation des tarifs ;
 - une hausse des études et recherches compte 617 : + 11 000 € ;
 - une hausse des divers compte 618 : + 11 800 €. Nouvel abonnement RH 8 000 € ;
 - les autres services extérieurs compte 62 : + 222 900 € ;
 - une hausse des honoraires comptes 6225 et 6226 : + 16 000 € affaires juridiques en cours ;
 - une hausse des fêtes et cérémonies compte 6232 : + 120 000 € Flamme olympique et dépenses imprévues ;
 - une baisse des frais de publicité, publications comptes 6231 à 6236 : - 19 300 € catalogues et imprimés ;
 - une baisse des frais d'affranchissement et de télécommunications compte 626 : - 2 000 € ;
 - une baisse des frais de gardiennage compte 6282, et des frais de nettoyage compte 6283 : - 17 000 € ;
 - une hausse des autres services extérieurs compte 6288 : + 125 200 € dépenses imprévues ;
 - les impôts et taxes, compte 635 : + 1 000 € ;
 - une hausse des taxes foncières compte 63512 : + 1 000€ due à l'augmentation des valeurs locatives +3,9%.
- Chapitre 012 (« comptes 62/63/64 ») « Charges de personnel et frais assimilés », hausse de 483 200 € soit 6,61% du fait de l'augmentation du point d'indice et l'augmentation des salaires liée à l'évolution des carrières. Il s'agit toujours de la première dépense en matière de frais de fonctionnement, elle concerne un nombre de 185 salariés toutes catégories confondues dont 25 non titulaires. Cette hausse se décompose notamment par :
- une hausse du personnel extérieur au service compte 6218 : + 176.400 € ;
 - une hausse des rémunérations du personnel compte 64 : + 205.200 € ;
 - une hausse des charges sociales comptes 645 à 648 : + 79.100€ ;
 - augmentation en juillet 2023 de 1,5% de la valeur du point d'indice, et au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré.
- Chapitre 014 « comptes 739 Atténuations de produits » +1 500 €, montant dédié au prélèvement pour redressement des finances publiques.
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » + 500 € (+ 0,04%) :
- une hausse d'indemnités de fonction + 2 500 € ;
 - une hausse des redevances pour licences et logiciels compte 651 : + 51 700 € nouveaux logiciels ;
 - une baisse des subventions de fonctionnement versées compte 657 : - 53 700 € aux associations de droit privé (principalement l'avance à l'association familiale pour l'enfance qui est versée par la CAF directement).

- *Chapitre 66 (page 11) « Charges financières » - 4 300 € (- 3,63%) à savoir la part des intérêts sur l'encours de la dette contractée. Diminution suite au taux stable du livret A.*
- *Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - 2 000 € (-26,67%), titres annulés sur exercices antérieurs.*
- *Chapitre 023 (page 12) « Virement à la section d'investissement » 817 300 €.*
- *Chapitre 042 (page 12 « comptes 6811 à 6875) :*
 - o *« Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 1 223 000 €. Ce poste enregistre les dotations aux amortissements et aux provisions des biens notamment renouvelables. Le montant de ce chapitre se retrouve en recettes d'investissements soit un total de 1 223 000 € ».*

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite obtenir des précisions quant au statut des contrats d'énergie dont est titulaire la Commune.

Monsieur **le Maire** répond que la Commune est toujours liée à deux contrats, pour le gaz jusqu'au 1^{er} juillet et jusqu'en fin d'année pour les fournitures électriques.

Monsieur **Patrick STRIBY** suppose que les négociations seront rudes notamment s'agissant du gaz dans un domaine qui relève plus du « marketing ».

Monsieur **le Maire** confirme et rappelle que les contrats en place étaient assez protecteurs notamment s'agissant de l'électricité pour les années 2022, 2023 et 2024. Le contrat avait été bien négocié à l'époque par rapport aux Communes voisines. Il faut donc espérer que la hausse pour 2025 ne sera pas trop conséquente.

Monsieur **le Maire** évoque également la hausse des cotisations d'assurance pas seulement sur HUNINGUE ou pour les Collectivités territoriales mais pour tout le monde. Certaines Communes subissent des augmentations de 300 à 600 %. L'association des Maires de France se penche sur cette situation. Cela pousse certaines Collectivités territoriales à s'auto-assurer avec tous les risques que cela entraîne.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que cela peut provoquer la ruine de certaines Communes.

Monsieur **le Maire** confirme, de plus en plus de Communes ont des difficultés pour se faire assurer. La Commune de HUNINGUE n'a obtenu qu'une seule offre et celle-ci s'accompagne d'une hausse substantielle des cotisations. Heureusement la Commune partait d'un niveau relativement faible. Toutefois ces montants deviennent une charge dans la section de fonctionnement.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il revient aux sénateurs de traiter cette question.

Monsieur **le Maire** confirme que c'est à eux, parmi d'autres, qu'incombe cette mission.

Monsieur **le Maire** évoque la disparation du chapitre « dépenses imprévues » depuis la nouvelle nomenclature M57. C'est un non-sens qui oblige à trouver des stratégies qui n'avaient pas lieu d'être.

Monsieur **le Maire** évoque les dépenses de personnel budgétisées au chapitre 12, il y aura 6% d'augmentation tel que cela a été spécifié lors du débat d'orientation budgétaire. Cette augmentation est conforme à celles constatées dans d'autres collectivités.

Monsieur **le Maire** évoque la baisse des intérêts des emprunts bien que, pour l'un des deux contrats, les intérêts soient indexés sur le taux du livret A.

- *Subventions 2024*

Monsieur **le Maire** évoque la subvention accordée au CCAS et précise qu'à HUNINGUE cet établissement public ne dispose pas de personnel et c'est pourquoi elle n'est pas plus élevée.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** s'interroge quant à la hausse de la subvention accordée au tennis club.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** indique que cela est dû au fait que le club a participé à beaucoup de compétitions.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** en profite pour signaler l'apparition d'une subvention à destination de l'association albanaise « PRIZREN » dont des membres ont tenu des barrières bénévolement lors du « Slow Up ».

Les subventions ci-dessous sont proposées :

657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	110 000,00 €
	CCAS	110 000,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	671 000,00 €
	I - SOCIAL	
	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
	CROIX ROUGE	440,00 €
	II - DIVERS	
	AMIS DES LANDES	400,00 €
	DIVERS	197,00 €
	III. ASSOCIATIONS LOCALES	
	Associations Sportives	
	ATHLETIC CLUB HUNINGUE	2 331,00 €
	ALSATIA	5 780,00 €
	ASH 1919	50 000,00 €
	CADPA	16 337,00 €
	CERCLE D'ECHECS	5 877,00 €
	JUDO CLUB KANO	11 716,00 €
	PLONGEE 3 FRONTIERES	4 504,00 €

SKI CLUB	3 900,00 €
TENNIS	20 841,00 €
TENNIS TABLE CLUB HUNINGUE	2 469,00 €
VOLLEY BCR	15 462,00 €

Associations Culturelles

CLUB DE SCRABBLE	550,00 €
CULTU'ROCK	4 700,00 €
CREART	360,00 €
BLUE NOTE SINGERS	2 200,00 €
MUSIQUE ET CULTURE	16,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE	4 000,00 €
PHOTO CLUB	2 000,00 €
SOCIETE HISTOIRE	2 000,00 €
TRETEAUX VAUBAN	1 500,00 €
POP'CORNALA	600,00 €

Associations / Jeunesse

ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'ENFANCE	302 000,00 €
FOYER CLUB	2 500,00 €

Autres Associations

A.A.P.E	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00 €
ASSOCIATION PECHE ET PISCICULTURE	680,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	196 600,00 €
ASSOCIATION COMMERCANTS	7 000,00 €
JSP SAINT-LOUIS	1 500,00 €
UNION DONNEURS SANG	100,00 €
PRIZREN	240,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE DU SUNDGAU	1 500,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT 781 000,00 €

20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	5 000,00 €
	ASSOCIATION DU FOYER PAROISSIAL DE HUNINGUE	5 000,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT 5 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des subventions proposées.

- *Parking souterrain - subvention d'équilibre*

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux), et ce quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Ainsi le 1^{er} alinéa de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge des dépenses au titre de ces services, sachant néanmoins que le 2^{ème} alinéa prévoit 3 types de dérogations, à savoir :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement se traduisant par des sujétions particulières (ex : ouverture d'un parking à des périodes de peu d'affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanismes en cours) ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Aussi, au titre de la 1^{ère} dérogation notamment, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre compte tenu du développement suivant qui reste toujours d'actualité :

- La création du parking Abbatucci s'intègre dans un projet global structurant pour la vie de notre cité c'est-à-dire :
 - o au niveau urbanistique : réhabilitation du cœur historique (Place Abbatucci) dans une première phase, puis dans une seconde la liaison Centre/Rhin (et périphéries) jusqu'au débouché de la Passerelle des 3 Pays en cours de finalisation dans le cadre d'un plan global circulation/stationnement.
 - o en rapport à un besoin de stationnement durable :
 - du particulier (environ 56% du stationnement est aujourd'hui permanent c'est-à-dire à l'année « Abonnement ») ;
 - du commerce local (mesure d'accompagnement et de dynamisation d'un commerce en difficulté) ;
 - o une anticipation ambitieuse et nécessaire à l'échelle trinationale. En effet, la réhabilitation du centre-ville et la création de son parking s'inscrivent toujours et encore dans la perspective de travaux d'envergure sur les territoires de nos voisins allemands et suisses qui devraient fortement impacter le développement de HUNINGUE.

Aussi, et dans ces conditions il est rappelé que la Ville de HUNINGUE a souhaité dès le démarrage de cet équipement fixer des règles précises :

- une ouverture la plus large malgré une faible affluence dans un premier temps compte tenu de travaux structurants en cours ;
- une tarification très attractive et des plages horaires gratuites au bénéfice notamment de la restauration locale.

Au vu de ces charges (principalement d'amortissements de la structure) sans aucune mesure avec les recettes à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une

subvention prévisionnelle au budget annexe Parking Abbatucci par le budget principal à hauteur de 111 300 € pour 2024 qui se traduit par l'écriture suivante :

- Budget Ville
 - ⇒ En dépenses : 65736221 Subventions aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial 111 300 €
- Budget annexe Parking Abbatucci
 - ⇒ En recettes : 7741 Subventions exceptionnelles 111 300 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention d'équilibre inscrite au Budget Primitif 2024.

2) Recettes

Monsieur **Denis BRENGARD** poursuit son exposé :

14 961 600 € contre 14 633 600€ en 2023, soit une augmentation de 328 000 €. (+ 2,24%)
Dans le détail, quelques mouvements significatifs :

- *Chapitre 013 « Atténuations de charges » +2 400 € (- 10,62%) :*
 - *une augmentation des remboursements sur rémunération et charges du personnel comptes 6419 et 6459 + 2 400 €.*
- *Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » + 144 900 € (+ 11,99%) :*
 - *une hausse des prestations de services, comptes 706 + 200 200 €; droits écolage, service jeunesse ;*
 - *une baisse des refacturations du budget principal de la Ville aux budgets annexes et pour la mise à disposition notamment de personnel, compte 708 - 55 300 € concerne la Dunette.*
- *Chapitre 73 « Impôt et taxes » + 316 100€ (+ 3,18%) :*
 - *comptabilisation dans ce chapitre de la fiscalité directe et indirecte perçue par la collectivité. Une hausse des taxes foncières et d'habitation compte 73111 de 185 200 € ;*
 - *une revalorisation des bases locatives de 3,9% décidée par le gouvernement pour 2024. La fiscalité reversée (compte 732) pour 2024 est en hausse de 79 900 € ;*
 - *la taxe sur la consommation finale d'électricité est en hausse de 25 000 € ;*
 - *la taxe additionnelle aux droits de mutation compte 731 est en hausse de 26 000 € ;*
- *Chapitre 74 « Dotations et participations » - 25 800€ (- 0,91%) :*
 - *une augmentation du FCTVA compte 744 remboursements de la TVA n-1 de 1 000 €.*

- *une diminution de la participation de l'État de la Région, du Département, de la CAF compte 747 de 112 000 € principalement le CAF suite au paiement direct à l'association familiale pour l'enfance ;*
- *une hausse des autres subventions et participations compte 748 de 85 200 € suite à la réforme de la Taxe foncière, ainsi que la dotation pour les titres sécurisés.*
- *Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » - 6 000 € (-1,18%) qui comprend 3 types de recettes :*
 - *le produit des immeubles « locatifs » pour 250 000 € en baisse de 20 000 € ;*
 - *la refacturation des charges locatives 52 000 € en hausse de 14 000 € ;*
 - *la redevance annuelle 2024 de la « SAEMH HUNELEC » pour la somme de 200 000 € équivalent à 2023.*
- *Chapitre 76 « Produits financiers » - 57 000 € (- 99,65%) :*
 - *Concernent les intérêts sur le placement de 3 millions d'euros - 57.000 € (un nouveau placement est en cours, les modalités étant plus compliquées pour les placements aucun montant concernant les intérêts n'a été budgété).*
- *Chapitre 77 « Produits exceptionnels » - 46 600 € (- 89.44%) :*
 - *mandats annulés compte 773 en baisse – 46 600 € concerne principalement l'excédent de l'association familiale pour l'enfance, n'ayant pas eu les informations lors de l'établissement du budget aucun montant n'a été budgété.*
- *Chapitre 042 « comptes 72/77/78 » « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ; + 31 600 €. Ce chapitre enregistre principalement l'amortissement des productions immobilisées, des subventions d'équipement. Il y a également la reprise de provision concernant les travaux de dévasage du Parc des eaux vives et la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants de l'année n-1.*
- *« Excédent de fonctionnement reporté » 1 092 800 €. Il s'agit de l'anticipation d'une partie du résultat de l'année 2023 ».*

Monsieur **Patrick STRIBY** remercie les services communaux et en particulier Madame Nadège SCHLICKLIN, cheffe du pôle finances, pour la transmission d'informations relatives à la taxe d'aménagement.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'étonne toutefois ne pas voir apparaître ces recettes dans le Budget.

Madame Nadège SCHLICKLIN précise que ces montants ne figurent qu'au budget supplémentaire. Ils ne sont pas reportés au budget primitif car soumis à la réalisation effective des opérations.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle qu'en 2016 a eu lieu un grand débat lors d'un Conseil Municipal - Il est d'ailleurs nécessaire que le Conseil Municipal ne soit pas qu'une chambre d'enregistrement – et affirme avoir interpellé la Municipalité sur le taux de cette taxe. Celle-ci est calculée par rapport à la valeur locative des biens et peut osciller entre 5 et 20%. S'agissant du quartier fluvial, cette taxe a été portée à 15%, alors qu'elle s'applique sur

des produits à très forte valeur ajoutée avec un prix de vente au m² déjà très élevé pour l'époque.

Monsieur **Patrick STRIBY** en profite pour remercier Monsieur **Jules FÉRON** pour l'annonce qu'il a faite dans le journal « *L'ALSACE* » relative à la concrétisation prochaine du projet d'hôtel dans ce secteur.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit son exposé et estime qu'il n'y avait pas de raison pour que le contribuable ait un manque à gagner en n'appliquant pas le taux maximal de la taxe sur cette zone. Cette différence de 5% représente en moyenne 3 214 euros pour chacun des 222 logements concernés. C'est ce produit que le contribuable Huninguois n'a pas perçu. Sur l'ensemble du projet cela représente un manque à gagner de 1 200 000 euros soit, par exemple, dix années de subventions au CCAS.

Monsieur **le Maire** considère que vu sous cet angle, c'est exact.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que cette équivalence peut être exprimée de multiples manières comme par exemple en litres de gaz.

Monsieur **le Maire** estime que ce n'est pas comme si rien n'avait été fait. Sans une âpre négociation, le taux n'aurait jamais pu être porté à 15%.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que sa zone d'application est marginale.

Monsieur **le Maire** rétorque que peu de Communes disposent d'une zone avec un tel taux, et qu'elles sont encore moins nombreuses à avoir un taux de 20 %.

Monsieur **Patrick STRIBY** répond que rares sont les Communes à afficher des prix de 7 000 euros au m².

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il s'agissait d'un choix courageux, de multiplier la taxe par trois, qui relève de la responsabilité du Conseil Municipal.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique, qu'in fine, il s'agit d'un effort supplémentaire qui a été réclamé aux habitants de cette zone et qui permet de couvrir une partie des frais des aménagements qui y seront réalisés.

Monsieur **Dominique BOHLY** considère que tant le raisonnement de Monsieur **le Maire** que celui de Monsieur **Patrick STRIBY** sont vrais.

Monsieur **le Maire** rappelle que cette taxe a été portée à 15% uniquement sur les berges du Rhin et pas sur l'emprise de la ZAC.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souhaite savoir si cela englobe les investissements futurs.

Monsieur **le Maire** confirme. Cette taxe a pour objet de faire participer les aménageurs à la réalisation de nouvelles voiries, d'écoles, d'un nouveau périscolaire par exemple.

Monsieur **Jules FÉRON** précise qu'en suivant le raisonnement de Monsieur **Patrick STRIBY** il est également acquis que le fait d'avoir fait évoluer la taxe de 5 à 15 % a constitué un gain de plusieurs millions d'euros à la Commune.

Monsieur **le Maire** confirme, les produits de la taxe sont de trois millions, contre environ quatre si le taux avait été porté à son maximum.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que cela n'enlève rien au fait qu'il y a un manque à gagner potentiel, d'un peu plus d'un million, au détriment du contribuable Huninguois.

Monsieur **Patrick STRIBY** remercie, une fois encore, Monsieur **Jules FÉRON** d'avoir annoncé dans la presse la réalisation future du projet d'hôtel.

Monsieur **le Maire** rétorque que la situation de l'hôtel a déjà été débattue ici en Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** rappelle ce qui a été dit en liminaire de ce débat. La taxe d'aménagement n'est enregistrée que lorsqu'elle est payée.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite obtenir des précisions quant à l'installation future de l'hôtel.

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal du fait qu'il va recevoir le patron de « *CONSTRUCTA* » mi-mai et se dit convaincu du besoin d'une structure hôtelière pour accueillir notamment les croisiéristes qui embarqueront ou descendront de bateau via le nouvel appontement.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme donc attendre avec plaisir le Conseil Municipal du mois de juin pour obtenir de plus amples informations et rappelle avoir seulement relayé le contenu d'un article de presse.

Monsieur **le Maire** rappelle que « *CONSTRUCTA* » avait un très beau client, le groupe « *HILTON* » ; mais les coûts, initialement estimés à 13 millions d'euros sont devenus 18 millions en 2023. « *HILTON* » n'a pas souhaité poursuivre le projet.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'un tel groupe a une vision planétaire et qu'il n'investit pas s'il estime que le projet n'est pas rentable.

Monsieur **le Maire** considère que si un hôtel n'est pas rentable à cet endroit, il ne le sera nul part ailleurs en Alsace.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite revenir sur la question de la taxe d'aménagement et affirme que ces recettes supplémentaires ont contribué à la mise en place d'espaces publics de qualité en bord de Rhin, accessibles aux Huninguois comme aux personnes de passage.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur **Denis BRENGARD** poursuit son exposé :

« La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 753 100 € (page 22 en dépenses et 24 en recettes) les restes à réaliser à hauteur de 9 966 000 €.

1) Dépenses

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour 303 000 € de propositions nouvelles.
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour 632 600 € de propositions nouvelles.
- Le total des opérations d'équipement (c'est à dire les travaux sur les bâtiments, la voirie et réseaux divers) pour 1 004 500 € de propositions nouvelles.
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour 250 000 € Il s'agit du remboursement de la part capital de l'annuité d'emprunt 2024.
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » pour 363 000 €.
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour 200 000 €. Ce chapitre au passage totalement équilibré en recettes permet la reprise des études, insertions et avances forfaitaires avant travaux.

2) Recettes

Un montant de 2 753 100 €, la répartition suivante en montant :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour 2 300 € (NS) opération interne suite demande de la Trésorerie.
- Recettes financières : 510 500 € dont, au Chapitre 10 « Reversement de Dotations » pour 500 000 € de remboursement via de FCTVA (Fonds de compensation sur la TVA).
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour 3 000 € (NS). Il s'agit des cautions encaissées par les divers locataires (des immeubles communaux).
- Chapitre 27 « Autres immobilisation financières » pour 7 500 € Créances sur des particuliers (somme restant pour la cession de la cuisine au Bacio).
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » 817 300 €. Rappel : Il s'agit du surplus entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » pour 1 223 000 €. On distingue majoritairement dans ce chapitre :

- *une provision pour gros entretien (50 000 € en prévision du prochain dévasage au Parc des eaux vives) ;*
 - *une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour 5 100€ ;*
 - *les amortissements des immobilisations pour 1 167 900 €.*
- *Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour 200 000 €. Ce chapitre au passage totalement équilibré en dépenses permet la reprise des études, insertions et avances forfaitaires avant travaux ».*

Monsieur **le Maire** indique que les dépenses d'investissement budgétisées sont raisonnables et relativement peu nombreuses pour 2024. L'année 2025 et les suivantes, seront plus conséquentes notamment avec les aménagements de la voirie du côté de la rue Abbatucci et les études concernant le groupe scolaire.

Monsieur **Patrick STRIBY** note une « volonté de faire » de la part de la liste majoritaire notamment avec l'inscription de frais d'étude pour le groupe scolaire. Par conséquent, le budget sera approuvé par les membres de la liste minoritaire.

Après examen des éléments constitutifs du budget primitif 2024 de la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget tel que présenté en annexe.

POINT. 5 EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2024

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Les budgets primitifs annexes 2024 sont présentés en annexe.

A. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**1) Section d'exploitation**

- *dépenses prévisionnelles*

« À hauteur de 47 200 € à raison de :

- 1 700 € d'assurance multirisques sur la structure (compte 6161) ;
- 4 600 € (compte 6287) qui concernent le remboursement de frais au budget principal de la Ville pour le personnel qui contribue à l'entretien,
- 21 900 € (au compte 6288) en provision qui équilibre la section,
- Enfin, la dotation aux amortissements des panneaux (rappel sur une période de 20 ans) de 19 000 € que l'on retrouvera d'ailleurs en section d'investissement ».

- recettes

« À hauteur de 47 200 € :

- la « vente d'énergie » (compte 707) à la Sté HUNELEC pour 47 000 € ;
- la reprise de subventions (compte 777) pour 200 € (mouvement que l'on retrouvera en section d'investissement) ».

2) Section d'investissement :

« Equilibre de la section à raison de 19 000 €.

Dans le détail :

- une provision pour travaux (compte 2135) de 18 800€ pour équilibrer la section d'investissement, ainsi que les opérations de transfert entre sections pour 200€ ;
- du côté des recettes les amortissements de l'installation pour 19 000€ ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

B. PARKING SOUTERRAIN1) Section d'exploitation

- Les dépenses prévisionnelles

« À hauteur de 155 300 €, elles concernent essentiellement :

- les achats (dont l'eau et l'énergie) pour 22 000 €; les services extérieurs (notamment la maintenance pour 16 000 € + la multirisque qui couvre les locaux pour 5 500 €), les frais de gardiennage pour 1 600 € les frais de nettoyage pour 12 400 € et le remboursement de frais au budget principal de la Ville c'est à dire la mise à disposition de personnel au service pour 25 000 €) ;
- les impôts et taxes pour 8 700 € (taxes foncières), les redevances (SACEM) pour 200€, et l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 200 € une provision pour dépréciation des actifs circulants pour 600 € et enfin une dotation aux amortissements de l'équipement pour 61 800 € ».

- recettes

« À hauteur de 155 300 € :

- le « chiffre d'affaires » pour 43 000 € (recettes usagers parking), Mandats annulés sur exercice antérieur pour 500 € ;
- la subvention d'équilibre prévisionnelle (pour couvrir principalement les amortissements + le remboursement de frais) de 111 300 € par le budget principal de la Ville et la reprise de la provision pour actifs circulants de 500 € ».

2) Section d'investissement :

« À noter en dépenses, dépôts et cautionnements pour 1 000 € (compte 165) également en recettes, et au chapitre 21 (compte 2138 autres constructions, 2183 matériel de bureau et informatique, 2188 autres) pour 61 800 € qui équilibrent la section, donc un total de dépenses de 62 800 €.

en recettes un total de 62 800 € avec la décomposition suivante :

- des cautions (compte 165) pour 1 000 €,
- l'amortissement de l'année pour 61 800 € qui représente la dotation des amortissements qui sont en charges d'exploitation ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

C. BAUX COMMERCIAUX1) Section d'exploitation :

- Les dépenses prévisionnelles

« À hauteur de 145 200 €, elles concernent essentiellement :

- les achats (dont l'eau et l'énergie pour 30 000 €) ;
- les services extérieurs (notamment des réparations diverses pour 4 000 €, la maintenance pour 22 000 €, l'assurance multirisque pour 1 500 €);
- les frais de nettoyage des locaux pour 1 400 € ;
- le remboursement de frais qui figure au budget principal de la Ville c'est à dire la mise à disposition de personnel au service pour 11 300 € ;
- la taxe foncière (pour 9 100 €) ;
- les titres annulés pour 600 € ;
- la dotation aux amortissements pour 63 000 € (que l'on retrouvera comptablement en section d'investissement en recettes) ».

- recettes

« À hauteur de 145 200 € (en intégrant le report anticipé du résultat 2022 pour 23 100 €) :

- 98 000 € concernant les loyers ;
- la somme de 24 000 € relative aux avances/décomptes de charges et la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants de 100€ ».

2) Section d'investissement :

« En dépenses, le compte 165 dépôts et cautionnements 3 000 € et les comptes 205, 2138, 2184 et 2188 pour 63 000 € pour équilibrer la section totale qui s'élève à 66 000 €.

Enfin un total en section de 66 000 € qui correspond au compte 165 dépôts et cautionnement reçus pour 3 000 € ainsi qu'à l'amortissement pour 63 000 € ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

D. ZAC DU CANAL1) Section d'exploitation :

- Les dépenses prévisionnelles

« À hauteur de 1 200 000 €, elles concernent essentiellement :

- les achats comptes 6015 à 608 (achats terrains, d'études, de matériel et de frais accessoires pour 435 000 €
- Variation des stocks et produits pour 765 000 € ».

- Côté recettes

« À hauteur de 1 200 000 € chapitre 042 :

- Opérations de transfert entre sections pour 765 000 € ;
- Et anticipation du résultat de l'année 2023 pour 435 000 € ».

2) Section d'investissement :

« En dépenses, le chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections pour 765 000 €.

Enfin pour les recettes, le chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections pour 765 000€ ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

Monsieur **Denis BRENGARD** déclare :

« Cette année encore, nous finançons nos investissements et remboursons le capital annuel de notre dette sans recourir à l'emprunt.

Je vous rappelle que l'endettement de la ville était de 3 023 923,05€ au 01/01/2024

Un emprunt pour divers travaux solde 514 423,05 € il reste 3 annuités à rembourser au 1/1/2024

Un emprunt pour la résidence « la Dunette » solde de 2 512 500€ il reste 33 annuités à rembourser. 1/05/2057

Ce budget a été élaboré, avec l'ensemble des acteurs à savoir, chefs de service, adjointes et adjoints.

Nous poursuivons nos efforts afin de contenir nos dépenses, ce qui n'est pas une mince affaire vu le contexte actuel avec ces incertitudes ».

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à Monsieur **Denis BRENGARD** ; au Pôle Finances et à l'ensemble des pôles pour la construction de ce budget quelque peu allégé au niveau des investissements pour conserver des moyens en vue des années à venir.

POINT. 6 ÉLECTION D'UN CITOYEN D'HONNEUR

Monsieur **le Maire** expose :

VU l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'engagement de Monsieur Wolfgang DIETZ au service de notre Ville jumelée de WEIL AM RHEIN durant 24 années en qualité d'Oberbürgermeister ;

CONSIDÉRANT l'amitié, l'intérêt et l'implication dont Monsieur Wolfgang DIETZ a témoigné à la Commune de HUNINGUE durant ses années de mandat ;

CONSIDÉRANT l'excellente coopération et les projets qui en ont découlé entre nos deux villes jumelées ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de HUNINGUE d'exprimer sa gratitude envers Monsieur Wolfgang DIETZ.

Monsieur **le Maire** se dit très heureux d'avoir pu côtoyer un Maire Allemand qui s'est intéressé autant à la Commune de HUNINGUE et qui a toujours été à ses côtés comme nous l'avons été avec la Ville de WEIL AM RHEIN.

Monsieur **le Maire** déclare avoir énormément apprécié le travail qu'il a effectué avec Monsieur DIETZ. C'est un homme pragmatique qui a toujours eu cette formule fantastique celle « d'européen du quotidien ».

Monsieur **le Maire** estime que le parcours de Monsieur DIETZ, au travers du développement du français du côté allemand (notamment avec « L'Oberrhein Gymnasium » et la mise en place de l'Abibac), démontrer qu'il s'agit de quelqu'un qui a compris qu'il est possible d'avoir des cultures un peu différentes, des langues différentes mais de pouvoir travailler ensemble. Une des réalisations les plus emblématiques est la passerelle des trois pays, inaugurée en 2007 et dont il a été un grand artisan.

Monsieur **le Maire** considère qu'il a pleinement mérité d'être citoyen d'honneur de la Ville de HUNINGUE. Son départ sera célébré le 16 mai prochain avec les personnes qu'il a souhaité inviter. Il lui remettra à cette occasion le diplôme de citoyen d'honneur, qui revêt encore plus de sens puisque que c'est le Conseil Municipal de HUNINGUE qui lui accorde cet honneur.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il n'est pas possible d'être plus en accord avec cette proposition et salue un ami de la France et de l'Alsace. Monsieur DIETZ est une bonne personne.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration en indiquant que cela est vrai tant dans les mots que dans les faits.

Monsieur **le Maire** confirme et précise connaître moins bien Madame STOECKER avec laquelle les relations seront nécessairement différentes après 16 années de collaboration avec son prédécesseur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'élire Monsieur Wolfgang DIETZ, Oberbürgermeister de notre Ville jumelée de WEIL AM RHEIN, citoyen d'honneur de la Commune de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** précise qu'il informera le Conseil Municipal de la remise du diplôme à Monsieur DIETZ, mais suppose que ce présent sera celui qu'il appréciera le plus.

POINT. 7 ÉLECTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur **le Maire** indique que Madame Nicole GESSER souhaitait rester en fonction jusqu'au dernier Conseil d'administration du CCAS en date. Cependant elle ne s'y est pas rendue et ne s'est pas excusée. Le surlendemain, Madame GESSER a fait parvenir un courrier par lequel elle a fait connaître son intention de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur **le Maire** souhaite remercier Madame GESSER du travail qu'elle a réalisé durant ses quatre années de mandat.

Monsieur **le Maire** aurait aimé que Madame GESSER soit présente aujourd'hui, mais tel n'était pas son choix, et affirme le respecter. Par conséquent Madame GESSER est d'office démissionnaire du CCAS et la situation est donc la même que celle qui avait été évoquée lors du Conseil Municipal de février dans le point qui avait été retiré.

Monsieur **le Maire** indique qu'une discussion s'est ouverte avec Monsieur **Patrick STRIBY** qui a abouti à la conclusion qu'il était préférable que chaque groupe, représenté au sein du Conseil Municipal, propose une liste. Cela permettra d'y insérer des personnes supplémentaires qui pourront être appelées en cas de défection des membres élus.

Monsieur **Patrick STRIBY** adhère au principe de faire deux listes, et de s'entendre pour cela.

Monsieur **le Maire** expose :

Le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le conseil d'administration est composé, du Maire, Président de droit et, selon la délibération du 11 juin 2020 de :

- six membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- six membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes proposées par les associations.

Les membres, élus et nommés, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

Ce principe de parité impose, qu'en cas de vacance d'un siège, pour quelque motif que ce soit (démission, décès...), il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité, que ce soit pour un membre élu ou pour un membre nommé par Monsieur le Maire. Le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat.

Concernant le remplacement d'un membre élu et conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF :

- le siège vacant est pourvu par un Conseiller Municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste ;
- lorsque la liste ne comporte plus de noms, le(s) siège(s) laissé(s) vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

- S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...) dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

VU les démissions successives de Monsieur Julien CHRISTLER, de Madame Hassina HEBBACHI et de Madame Nicole GESSER ;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste plus suffisamment de candidats sur les deux listes présentées lors de la séance du 11 juin 2020 pour que le nombre d'administrateurs issus du Conseil Municipal soit de six.

Les Conseillers Municipaux, invités à présenter des listes de candidats, soumettent au vote deux listes :

Liste 1 :

Madame Valérie ZAKRZEWSKI
Madame Véronique STADLER
Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ
Madame Angélique LIJIC
Madame Qendresa ALIU
Monsieur Franck KEIFLIN

Liste 2

Monsieur Patrick STRIBY
Madame Alexandrina TRENEVA
Monsieur Mathieu FRIES
Madame Véronique WAUTHIER

L'assemblée procède ensuite à l'élection, à bulletins secrets, des six membres issus du Conseil Municipal.

Messieurs Christian KEIFLIN et Jules FÉRON ont été nommés assesseurs par le Conseil Municipal et ont procédé au dépouillement qui a abouti au résultat suivant :

Enveloppes trouvées dans l'urne	27
Bulletins nuls et blancs	0
Suffrages exprimés	27
Suffrages pour la Liste 1	23
Suffrages pour la Liste 2	4

Sont élus les Conseillers suivants :

Prénom(s) et Nom	Nombre de voix
Valérie ZAKRZEWSKI	23
Véronique STADLER	23
Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ	23
Angélique LIJIC	23
Qendresa ALIU	23
Patrick STRIBY	4

Monsieur **le Maire** profite de ce point pour rappeler que, le 9 juin prochain, se dérouleront les élections européennes et remercie d'avance les Conseillers de se manifester pour participer à la tenue des bureaux de vote.

Madame **Véronique STADLER** précise qu'un courrier en ce sens est d'ores et déjà rédigé et qu'il sera envoyé dans les jours suivants la présente réunion.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir si les opérations auront lieu de 8h à 18h.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Mathieu FRIES** estime qu'il sera utile de renforcer le plan canicule à destination des personnes âgées notamment au profit de celles qui sont isolées.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** rappelle qu'il en existe déjà un.

Monsieur **Mathieu FRIES** affirme que trois personnes y sont inscrites.

Monsieur **le Maire** souscrit à cette idée notamment compte tenu de l'avènement de grosses chaleurs.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que cela pourrait être un travail de fond pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** confirme. Cela pourrait se réaliser avec le pilotage du CCAS.

Monsieur **Patrick STRIBY** suppose que le service social de la Ville ne dispose pas des effectifs suffisants pour diagnostiquer toute la Ville.

Monsieur **le Maire** confirme, il faut parfois un œil affûté. Plus il y aura de personnes impliquées, mieux ce sera.

POINT. 8 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

Monsieur **le Maire** expose :

VU la démission de Madame Nicole GESSER ;
CONSIDÉRANT que le vote doit se dérouler à bulletin secret ;
CONSIDÉRANT que si l'unanimité des Conseillers y consent, le vote peut se dérouler à mains levées ;
CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de présentation ;
CONSIDÉRANT que les nominations pour chaque organisme peuvent être effectuées indépendamment les unes des autres.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, sont désignés :

concernant le Conseil d'Administration de Hunelec :

Monsieur Dominique BOHLY

Aux côtés de :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN

Madame Valérie ZAKRZEWSKI

Monsieur Denis BRENGARD

concernant le Syndicat intercommunal du gaz:

Madame Alexandrina TRENEVA

Aux côtés de :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN

Madame Valérie ZAKRZEWSKI

Madame Véronique STADLER

Madame Christine FRANCOIS

concernant la Commission d'attribution des logements de HHA:

Madame Valérie ZAKRZEWSKI

Aux côtés de :

Monsieur Denis ANDOLFATTO

concernant ALEOS (hébergement social):

Madame Valérie ZAKRZEWSKI

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'un débat au Conseil Municipal est une bonne chose, mais qu'une construction Commune en Commission est encore une meilleure chose. Malheureusement cela n'est pas possible lorsqu'elles se réunissent pas ou peu, et que lorsqu'elles sont convoquées, elles se déroulent en pleine matinée comme cela a été le cas pour la seule Commission de la Communication organisée durant ce mandat.

Monsieur **Jules FÉRON** rétorque que cette commission se réunit tous les ans, et que Monsieur **Patrick STRIBY**, malgré une convocation envoyée plusieurs semaines à l'avance, s'est excusé le jour même.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que cette Commission s'est réunie avec un seul élu ce qui n'est pas représentatif de notre Conseil Municipal ni de la population.

Monsieur **Jules FÉRON** affirme que 80% des membres étaient présents.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que Monsieur **Jules FÉRON** ment et que ce n'est pas ce que retranscrit le compte-rendu.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que Monsieur **Christian KEIFLIN** et Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** étaient présents tandis que Monsieur **Amar ZELLAGUI** était excusé.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que seule Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** était présente. Les Commissions doivent être représentatives. Certains ont pour source de revenu l'argent public tandis que d'autres vivent d'argent privé et ne peuvent pas toujours se libérer en matinée un jour de semaine.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que c'est un choix.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme l'avoir bien compris.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** estime que certaines Commissions ne fonctionnent pas très bien.

Madame **Véronique WAUTHIER** confirme.

**POINT. 9 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur **Dominique BOHLY**, expose :

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire [...] rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, dispose dans son article 1 que :
« *Après l'article R. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales est inséré un article D. 2122-7-2 ainsi rédigé :*

Art. D. 2122-7-2. - Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté ».

Lors de la séance du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué un ensemble de fonctions à Monsieur le Maire. Il apparaît pertinent de modifier cette délibération pour y insérer cette nouvelle disposition. Pour des raisons de commodités, la présente délibération précisera l'ensemble des délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

VU le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2122-22, et L. 2122-23 ;

VU la délibération du 17 septembre portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du 17 septembre 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire ;

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée restante du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° D'appliquer les tarifs, déterminés par le Conseil Municipal, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par la délibération du 17 septembre 2020, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2

ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du 17 septembre 2020 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les instances et à tous les degrés de juridiction, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais, de se constituer partie civile et de demander des dommages et intérêts, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un seuil de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (conditions définies au point 7 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance);

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, le cas échéant selon les conventions validées par le conseil municipal ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

POINT. 10 **MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

Monsieur **le Maire** expose :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L. 430-1 du code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU** l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021 ;
- VU** l'avis du comité social territorial du 20 février 2024 ;

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ce mode de travail a été expérimenté dans notre collectivité durant la pandémie de Covid 19. Cette mise en application concrète a permis de :

- démontrer la capacité de nombreux agents à être productifs et épanouis en télétravail ;
- compléter nos équipements et améliorer notre maîtrise de ceux-ci ;
- susciter un besoin ;
- mesurer les avantages et les difficultés qu'il induit.

La charte du télétravail, soumise pour approbation, est l'aboutissement de onze réunions et de divers échanges conduits par la Direction avec un groupe représentatif d'agents. Elle vise à organiser le télétravail et à en fixer ses modalités pratiques.

Ce document expose notamment les buts poursuivis par la mise en place du télétravail en particulier l'amélioration de la qualité de vie des agents en permettant la convergence entre les aspirations personnelles et professionnelles.

Afin de garantir la bonne application du télétravail, il est prévu une phase test de mise en œuvre dans certains services et pour une durée déterminée afin d'en faire un premier bilan. La présente charte pourra faire l'objet de révisions sur la base des constats observés lors de cette phase test. Par ailleurs, afin de garantir un service de qualité pour les administrés et de permettre la mise en place du télétravail par étape, la présente charte prévoit un maximum de 1 jour de télétravail par semaine.

Monsieur **le Maire** estime toutefois qu'il est bon de se voir de temps en temps. Les agents de la fonction publique territoriale ont vocation à être en contact avec les administrés, mais il y a également des tâches qu'il est plus facile de mener à bien en l'absence de sollicitations.

Madame **Céline ADESSI** estime que le télétravail pourra être bénéfique pour la qualité de vie des agents, mais que cela nécessite une coordination pour que dans un même service tout le monde ne soit pas en télétravail en même temps.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration, la Mairie de HUNINGUE ne dispose pas de services pléthoriques, certains ne sont constitués que d'une poignée d'agents.

Madame **Céline ADESSI** met également en garde contre la « déprime » que ce mode de travail peut induire.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme les relations sociales, le contact avec les collègues sont des choses importantes. Il incombe au chef de service de veiller à cela, tout comme il doit le faire dans la gestion des congés par exemple.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** suggère la mise en place de « journées d'équipe » lors desquelles tout le monde est présent.

Monsieur **le Maire** confirme que ces points ont été pris en compte. Il faut maintenir des moments où il est possible d'accorder ses violons et rappelle également qu'une période de test sera effectuée dont un bilan sera tiré.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne également la présence nécessaire pour les tâches managériales.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration. Certains emplois ne sont pas télétravaillables. Le principe reste le volontariat.

Monsieur **Philippe SUTTER** évoque l'aspect de la sécurité numérique.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services, qui souligne que ce risque a été soulevé lors des travaux de concertation et qu'il est évoqué dans la présente charte. Pour l'heure, les agents qui télétravailleront auront à leur disposition des outils permettant une virtualisation de leur espace de travail lorsqu'ils seront amenés à utiliser leur équipement informatique personnel. Ces outils empêchent toute portabilité entre les espaces numériques personnels et professionnels.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir si les agents en mesure de télétravailler auront des équipements mis à disposition par la Commune.

Monsieur Quentin BRUNOTTE répond que ce sera le cas pour partie d'entre eux. Comme l'a souligné Monsieur **le Maire** les effectifs de certains services sont assez restreints et il est imaginable qu'il puisse y avoir des ordinateurs ou des téléphones qui soient mutualisés constatant que dans ce cas les agents ne télétravailleront pas en simultanée. Toutefois cela imposera une rigueur dans la gestion des plannings.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe du recours au télétravail pour des agents éligibles au télétravail sans compromettre l'accès des administrés aux services publics ;
- d'approuver la charte du télétravail ;
- d'autoriser le Comité social territorial à apporter des modifications non substantielles ultérieures à la présente charte.

POINT. 11 RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Monsieur le Maire expose :

VU le protocole d'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 ;

VU la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de la prévention des RPS pour la fonction publique territoriale ;

VU le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

VU l'avis du comité social territorial du 20 février 2024 ;

A. DEMANDE D'INTERVENTION

La prévention des RPS dans la fonction publique territoriale vise à réduire les risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels susceptibles d'avoir un impact sur la santé mentale des agents.

Dans cette perspective de prévention des RPS, chaque employeur territorial a l'obligation de réaliser un plan de prévention des RPS au sein de sa structure. Ce plan de prévention se déroule en deux étapes, la première est celle du diagnostic local qui devra être intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette phase de diagnostic repose essentiellement sur des indicateurs. Parmi ces indicateurs, quatre sont considérés comme obligatoires. Il s'agit du taux d'absentéisme pour raison de santé, du taux de rotation des agents, du taux de visites sur demande au médecin de prévention et du taux de violences sur agents. La deuxième phase est celle des préconisations à mettre en œuvre au sein de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) propose un dispositif d'aide à l'élaboration de ce plan d'évaluation et de prévention des RPS pour un montant total de 40 000 euros.

Dans ce cadre, il a été déterminé des unités de travail en fonction de l'organigramme de notre collectivité qui seront adaptées suivant l'évolution des effectifs.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des RPS, proposée par le CDG68 tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- d'attester d'avoir réalisé un document unique d'évaluation des risques professionnels et de le tenir à jour ;
- de reconnaître que l'engagement de la collectivité est ferme et définitif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents ;
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget.

B. DEMANDE DE SUBVENTION

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, les assistants de prévention, les représentants du personnel, le directeur général des services ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

Un référent de projet devra également être nommé pour le suivi de ce projet.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

L'obtention du financement est conditionnée par :

- la présentation d'un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- la déclinaison et la mise en œuvre des plans de prévention issus du diagnostic des RPS,
- l'appropriation des outils et des méthodes développées par le CDG68 vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, devra être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP. À cet effet, le CDG68 accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de subvention.

Monsieur **le Maire** estime que la Commune a tout intérêt de confier cette tâche au Centre de gestion. Effectuer ce travail en régie coûterait probablement plus cher en équivalent temps de travail que la somme mobilisée pour cette prestation.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** constate que ce diagnostic est une obligation et estime par conséquent que le Conseil Municipal n'a pas d'autres choix que de se prononcer favorablement.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE.

Monsieur Quentin BRUNOTTE indique que ce diagnostic a été rendu possible grâce à un long travail mené de concert avec Madame Virginie DIRRIG-BRUGGER, Directrice Générale Adjointe et Raphaël LOULOUGA, Chef du Pôle Ressources humaines mais aussi en collaboration avec l'ensemble des Chefs de pôle présents lors de la séance. L'ambition est de garantir un cadre de travail sain et bienveillant aux agents communaux qui sont tous soumis à différentes formes de pressions (public difficile, objectifs à atteindre...). Plutôt que de vivre ce diagnostic comme une contrainte, le parti pris est de s'en servir comme d'un levier permettant d'atteindre ces objectifs et donc, in fine, de rendre un service public encore amélioré. Il faut donc vivre cette « obligation » avec enthousiasme.

Madame **Céline ADESSI** émet l'hypothèse que les unités de travail, telles qu'elles doivent être identifiées dans ce document, sont probablement très nombreuses.

Monsieur **le Maire** confirme. La Commune de HUNINGUE gère en régie quasiment l'intégralité des services (hormis ceux du multi-accueil). Cela concerne entre autres les professeurs de l'Académie des Arts, les agents d'accueil, ceux qui travaillent à la bibliothèque ou au contact du jeune public.... Les situations sont donc très variées.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** considère que le fait d'améliorer la qualité de vie des agents est toujours une stratégie gagnante sur la durée.

Monsieur **le Maire** rappelle la situation frontalière de la Commune et que certains postes ont des spécificités très recherchées de l'autre côté de la frontière. Il faut donc être en mesure de motiver les agents sur d'autres critères que la simple rémunération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et du plan de prévention ;
- de s'engager à mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent ;
- d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et son inscription budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

POINT. 12 ASTREINTE DE DÉCISION À LA DUNETTE

Madame **Véronique STADLER** expose :

VU l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial du 20 février 2024 ;

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son employeur. La période d'astreinte ouvre droit à des indemnités.

Toutefois, l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ni aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux agents détachés sur certains emplois administratifs de direction.

L'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Actuellement, tous les agents de la Dunette, à savoir les agents d'accompagnement ainsi que la direction, réalisent des astreintes d'exploitation tout au long de l'année. Compte tenu de l'importance à renforcer la sécurité des résidents au sein de la Dunette, il est apparu nécessaire d'instaurer en plus de ces astreintes d'exploitation, une astreinte de décision afin qu'un personnel d'encadrement puisse décider en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence. Dans ce cas, les personnels d'encadrement pourront être joints directement par l'autorité territoriale ou l'agent en poste en cas de nécessité. Seules les interventions effectuées pendant cette période d'astreinte de décision pourront donner lieu à un repos compensateur ou une indemnité.

Monsieur **le Maire** rappelle que cette situation existait de fait mais qu'elle ne disposait pas d'un cadre clair. Désormais il n'y a plus de flou.

Monsieur **Philippe SUTTER** s'interroge sur la faculté de cadrer ces paramètres dans le contrat de travail.

Monsieur **le Maire** rappelle que dans la fonction publique territoriale, il n'y a pas de contrat de travail et qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de trancher ces questions.

Monsieur **Philippe LAPP-HUMBERT** s'interroge sur le dédommagement des agents en astreinte.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE.

Monsieur Quentin BRUNOTTE indique que, de mémoire, le dédommagement pour une semaine d'astreinte est stipulé réglementairement et qu'il est d'environ 120 euros brut. Si une intervention doit être déclenchée, alors celle-ci est rémunérée au tarif horaire en vigueur selon l'heure et le jour de la semaine où elle a lieu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place des périodes d'astreintes de décision à la Dunette afin qu'un personnel d'encadrement puisse intervenir en cas d'urgence ;
- d'organiser ces astreintes de décision sur la semaine complète toute l'année ;
- de fixer la liste des emplois pour lesquels il sera possible de recourir aux astreintes de décisions comme suit : chef du pôle social, direction de la Dunette, le responsable du centre communal d'action social et un agent du pôle social ;
- de fixer les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions selon les barèmes ministériels en vigueur.

POINT. 13 CONVENTION DE PARTICIPATION À UN GROUPE DE CODÉVELOPPEMENT

Monsieur **le Maire** expose :

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 17 octobre 2023 portant sur la réalisation d'animation de sessions de codéveloppement en inter-collectivités par le service Conseil en Organisation et Santé au travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal est informé que le CDG68 expérimente une nouvelle méthode de formation collaborative dénommée « Codéveloppement » dont l'objectif est d'apprendre au contact des autres, de développer son identité professionnelle par l'échange, l'action et l'expérimentation. Les participants se retrouvent à plusieurs reprises pour échanger sur des problématiques de terrain et coconstruire des solutions pour les résoudre et ainsi améliorer sa pratique professionnelle. Le coût de cette action s'élève à 450 €.

Le CDG68 met en place des groupes de pairs (maximum 7 personnes) qui se retrouvent à intervalles réguliers (une fois/mois pendant sept mois) dont un groupe de directeurs des ressources humaines.

Le chef du pôle ressources humaines et affaires juridiques de la ville de Huningue a manifesté son intérêt pour prendre part à cette formation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le service Conseil en Organisation et Santé au travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférant ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024 pour un montant de 450 €.

POINT. 14 CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

La Ville de HUNINGUE dispose de la pleine compétence en matière de salubrité publique, notamment en ce qui concerne le nettoyage de l'espace public.

Malgré la présence de nombreuses poubelles en extérieur, une collecte régulière et un ramassage régulier par les services de la Ville, de nombreux déchets d'emballage ménagers se retrouvent très souvent diffus et abandonnés dans l'environnement.

La Commune organise justement, chaque année, l'Elsassputz (anciennement Haut-Rhin propre) pour sensibiliser à la bonne gestion des déchets et à la préservation de l'environnement avec ses habitants.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de « CITEO » a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des Collectivités Territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, « CITEO » a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre

les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la Ville de HUNINGUE pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par « CITEO ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec « CITEO » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec « CITEO ».

POINT. 15 RÉDUCTIONS EXCEPTIONNELLES TARIFS ACADEMIE DES ARTS

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Les professeurs d'enseignement artistique de l'Académie des Arts peuvent être absents durant plusieurs cours de l'année scolaire pour arrêt maladie, enfant malade ou congé exceptionnel.

À compter de la 4^{ème} absence d'un professeur (hors cours déplacés et rattrapés pour convenance personnelle) durant l'année scolaire, une réduction de 8% du tarif trimestriel facturé sera appliquée par cours non effectué.

Cette réduction sera imputée sur la facture du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Les cours concernés sont les suivants :

- cours individuels de musique ;
- cours collectifs de théâtre et danse ;
- cours collectifs de musique uniquement si l'élève ne suit que ces cours.

En cas de cours collectif en plus d'un cours individuel, aucune réduction ne pourra être appliquée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces réductions de tarifs telles qu'exposées ci-dessus.
-

POINT. 16 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** évoque la tenue d'une séance de travail concernant le groupe scolaire et qui se déroulera jeudi 30 mai à 18h30. Deux scénarios ont été étudiés celui de la construction d'un nouvel ensemble et celui de la réhabilitation de l'ancien. Des données chiffrées ont été produites. Il sera donc possible de prendre connaissance de ce qui a été fait, de poser des questions, de digérer ces informations pour la rentrée avec une séance de travail puis une décision au Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** indique que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera jeudi 27 juin et que les dates des Conseils Municipaux du 2nd semestre seront bientôt arrêtées.

Monsieur **le Maire** indique également qu'un livre est distribué au Conseiller, il a été rédigé par un historien missionné par « *CONSTRUCTA* » notamment concernant l'œuvre de VAUBAN.

POINT. 17 POINTS DIVERS

Monsieur **Philippe LAPP-HUMBERT** souhaite revenir sur les nuisances provoquées par le moustique tigre l'année passé.

Monsieur **le Maire** indique qu'une réunion publique s'est tenue sur ce point le lundi précédent la présente séance. Le seul moyen d'action et de supprimer tous les points d'eau où il lui est possible de pondre ses œufs et ainsi limiter son expansion. Des informations seront émises encore durant les semaines à venir pour renforcer la sensibilisation de la population.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne la qualité de la présentation qui a été faite le lundi 8 avril au Triangle par les Brigades vertes. Le moustique tigre est urbain, il ne provient pas de la Petite Camargue, son rayon d'action n'est que de 150 m. Il pond ses œufs dans l'eau stagnante ainsi, lorsque l'on possède chez soi un biotope, celui-ci ne peut être une source de déploiement du moustique. De la même manière, le canal ne peut être incriminé. 80 % de la population du moustique tigre provient des zones privées, tandis que les 20% restants sont issus du domaine public où la Commune entame des actions concrètes.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme que la présentation effectuée a été très intéressante et que des flyers vont être produits et distribués.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration. Ce flyer devra être concis mais également rédigé en plusieurs langues. Celui-ci insistera sur le fait d'éradiquer tous les points d'eau.

Monsieur **Dominique BOHLY** évoque le fait que la lutte vectorielle n'est mise en place que si des gens ont été infectés par certaines maladies. En effet un moustique tigre qui piquerait l'une de ces personnes serait en mesure de propager la maladie. C'est uniquement dans ce cas, et dans un périmètre défini, que l'emploi d'insecticide pourra être préconisé. Une telle mesure n'est de toute manière pas de la responsabilité des Communes.

Monsieur le Maire met fin aux débats à 20h40.